



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 21
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 21
Date de convocation : 18/02/2022

**DELIBERATION N°4
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 MARS 2022**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Solaure-en-Diois, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON
Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE à partir de 19h15, Gérard PERDRIX
Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Cyrille VALLON, Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Jean-Marc PEYRET

Autres présents :

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Chrystel FERMOND, Charlène PAYAN ; MM. Olivier BIELAKOFF, Julien NIVOU
Communauté des communes du Diois : Alain BONNARD (suppléant)
Châtillon-en-Diois : Mme Monique ORAND

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Franck MONGE, Jean-Pierre POINT
Communauté de communes du Val de Drôme : Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET

OBJET : Finances Locales : vote des AP/CP 2022

Le Président expose :

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 5 JORF 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des dossiers,

Il vous est également proposé d'actualiser les AP/CP suivantes :

	Total (AP)	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 CP	2023 CP
AP4 Construction siège administratif					
Dépenses TTC (MOE, travaux)	1 389 263 €	742 €	103 313 €	20 000 €	1 265 208 €
Subvention CD 26 (36%)	423 336 €	0 €	0 €	0 €	423 336 €
Subvention Région CAR (26%)	308 640 €	0 €	0 €	0 €	308 640 €
Autofinancement dont FCTVA	657 287 €	742 €	103 313 €	20 000 €	533 232 €
AP1 Lac des Freydières (carte 1)					
C (études réglementaires+MOE+travaux)	2 262 262 €	32 250 €	123 000 €	2 107 011 €	
Subvention Agence Eau	942 609 €	73 485 €	0 €	869 124 €	
Mécénat Compagnie Nationale Rhône	672 087 €	0 €	0 €	672 087 €	
Autofinancement dont FCTVA	647 565 €	0 €	0 €	647 565 €	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- VALIDE l'actualisation des autorisations de programme/crédits de paiement AP1 et AP4 présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

